



Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

2012 - 2024

ANNEXES



Version du 21 juillet 2011

Annexe 1 : Liste des Communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le périmètre d'étude comprend tout ou partie des 49 communes suivantes :

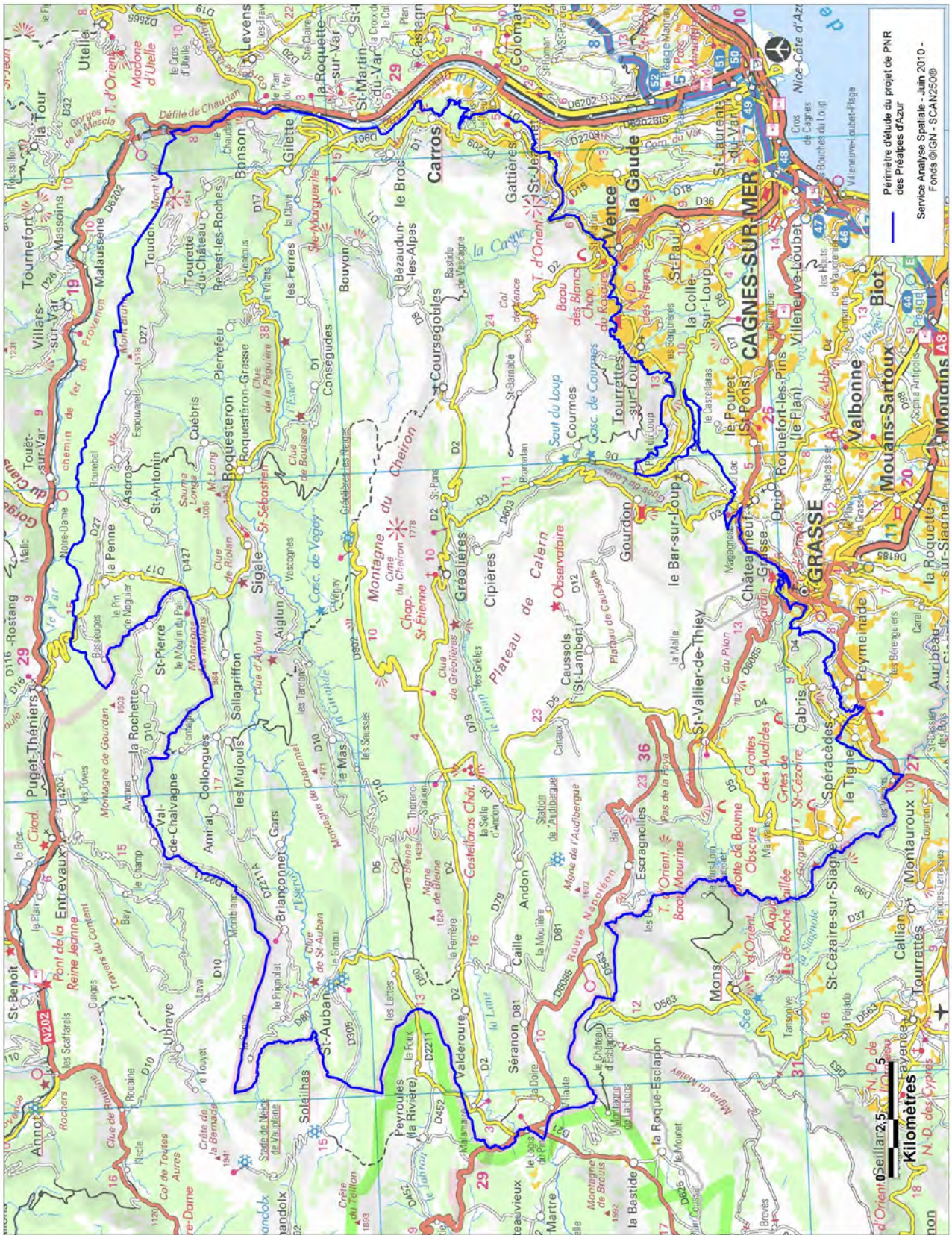
Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Bezaudun les Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Cabris, Caille, Carros (pour partie), Caussols, Cipières, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Gars, Gattières (pour partie), Gillette, Gourdon, Grasse (pour partie), Gréolieres, la Penne, Le Bar sur Loup, Le Broc (pour partie), Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquesteron, Roquestéron-Grasse, St Antonin, Saint-Auban, Saint Cezaire sur Siagne, Saint Jeannet (pour partie), Saint Vallier de Thiey, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Speracedes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes sur Loup (pour partie), Valderoure, Vence (pour partie).

La superficie totale du périmètre du projet de parc est de 96 284 ha,

Une carte de situation de l'ensemble des communes du périmètre d'étude est présentée page suivante.

La délimitation exacte du périmètre d'étude pour les communes comprises en partie dans le périmètre d'étude est également précisée ci-après par une description ainsi qu'une carte de situation par commune.

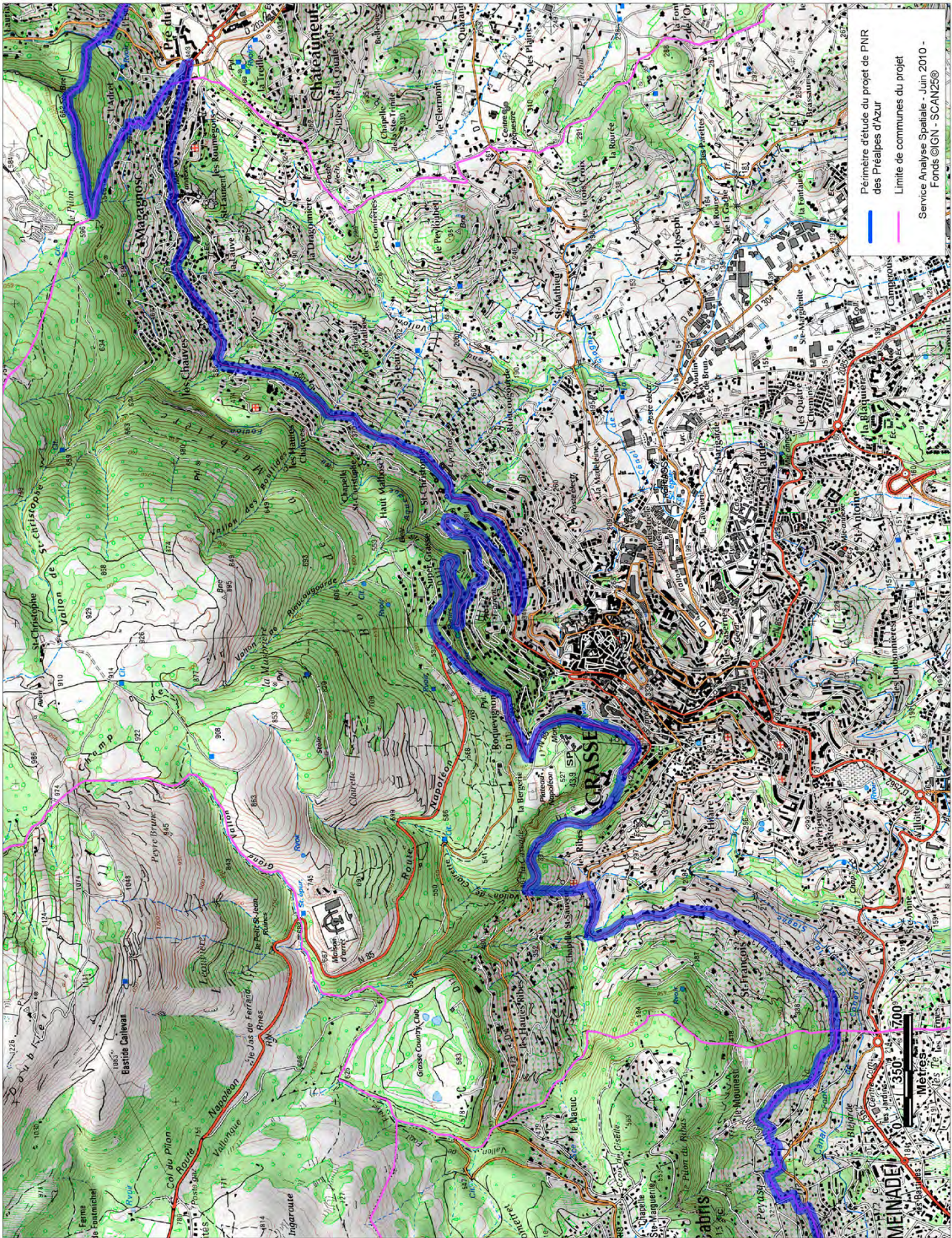
CARTE D'ENSEMBLE DU PROJET DE PNR DES PREALPES D'AZUR



Commune de Grasse – Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis le point d'intersection des limites communales de Cabris, Peymeinade et Grasse, le périmètre d'étude suit la Route Départementale n°13 en direction du nord ouest, remonte le Vallon de Clairette jusqu'à la Route Départementale n°4, suit cette route en direction du sud-est jusqu'à la pointe de la parcelle HS 316. Le périmètre longe alors les bordures nord-est des parcelles HS 316, BM 311 et BM 308 jusqu' à la jonction avec la Route N 85. Il suit la N85 en direction du nord, bifurque pour redescendre sur la Départementale n°111, puis rejoint la Route Départementale n° 2085 en direction du nord-est, la suit jusqu'à la limite communale avec Châteauneuf – Grasse, puis remonte la limite communale de Grasse vers le nord jusqu'à la jonction avec la commune de Le-Bar-sur-Loup.

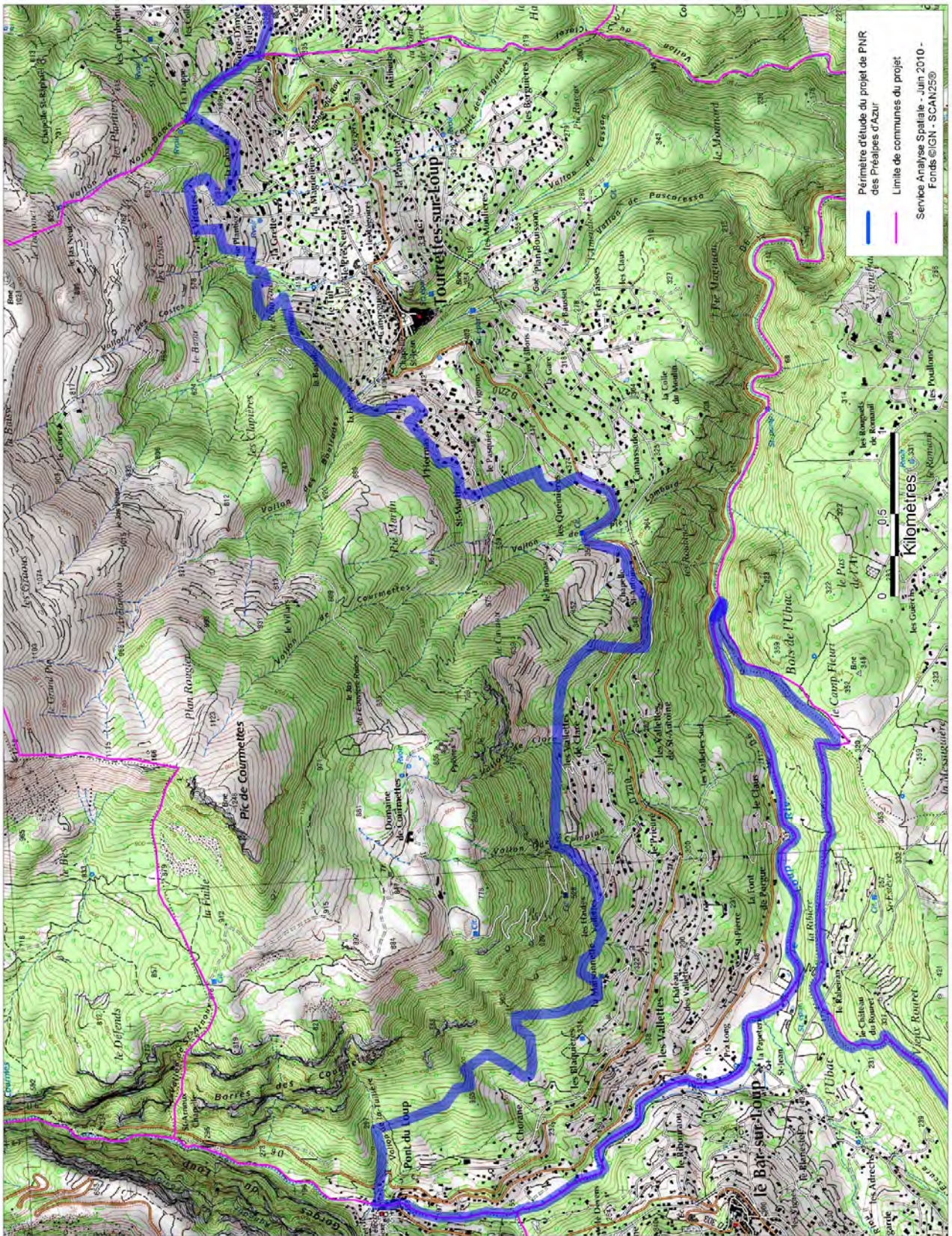
Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Grasse



Commune de Tourettes-sur-Loup – Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale avec Gourdon, le périmètre d'étude suit la bordure sud du Site Classé des Baous jusqu'à la limite communale avec Vence.

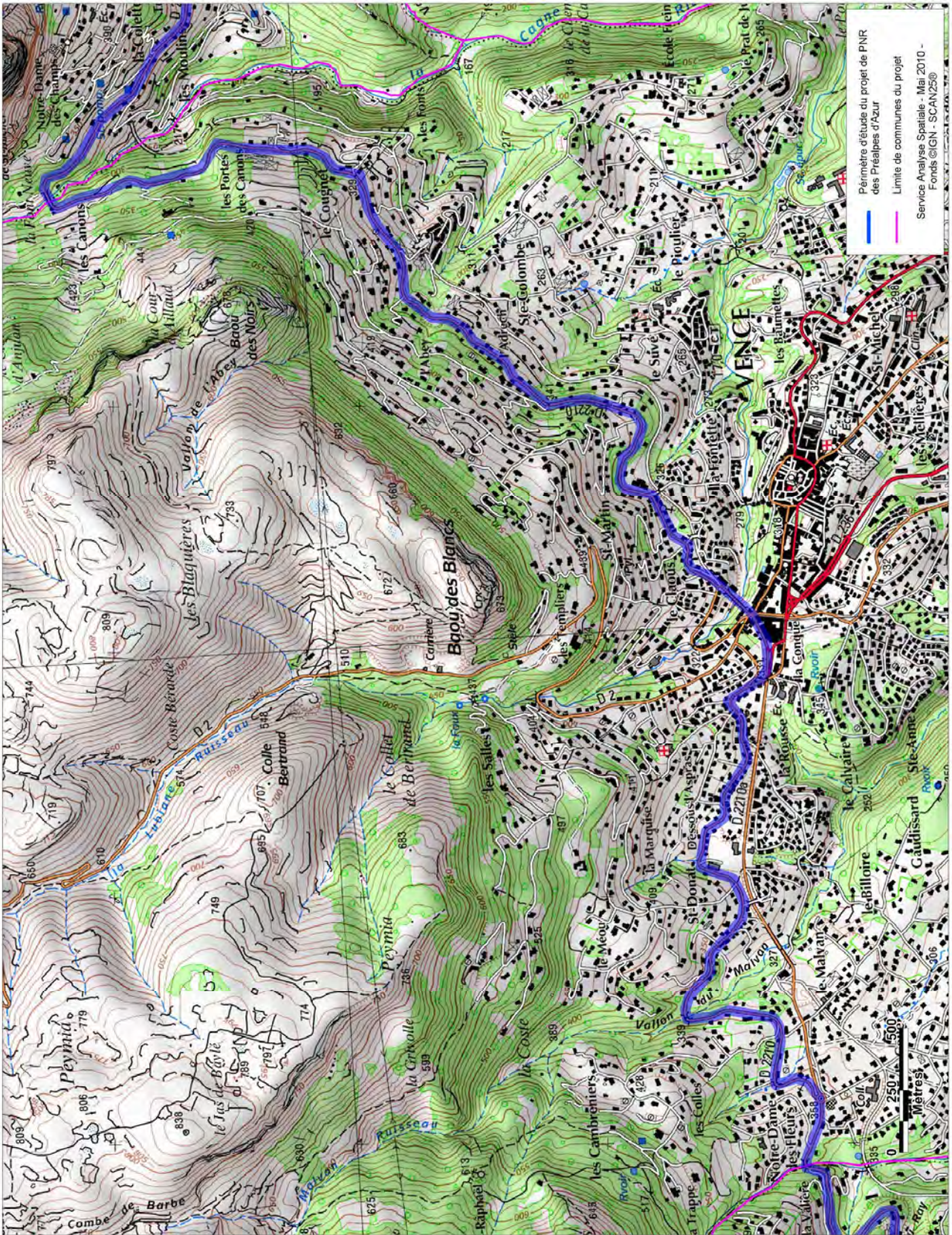
Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Tourrettes-sur-Loup



Commune de Vence – Délimitation du Périmètre d'étude

A l'intersection entre la limite communale avec Tourettes-sur-Loup et le site classé des Baous, le périmètre d'étude suit la limite communale de Vence vers le sud, rejoint la route Départementale n° 2210 et la suit vers l'est jusqu'à la limite communale avec Saint-Jeannet.

Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Vence



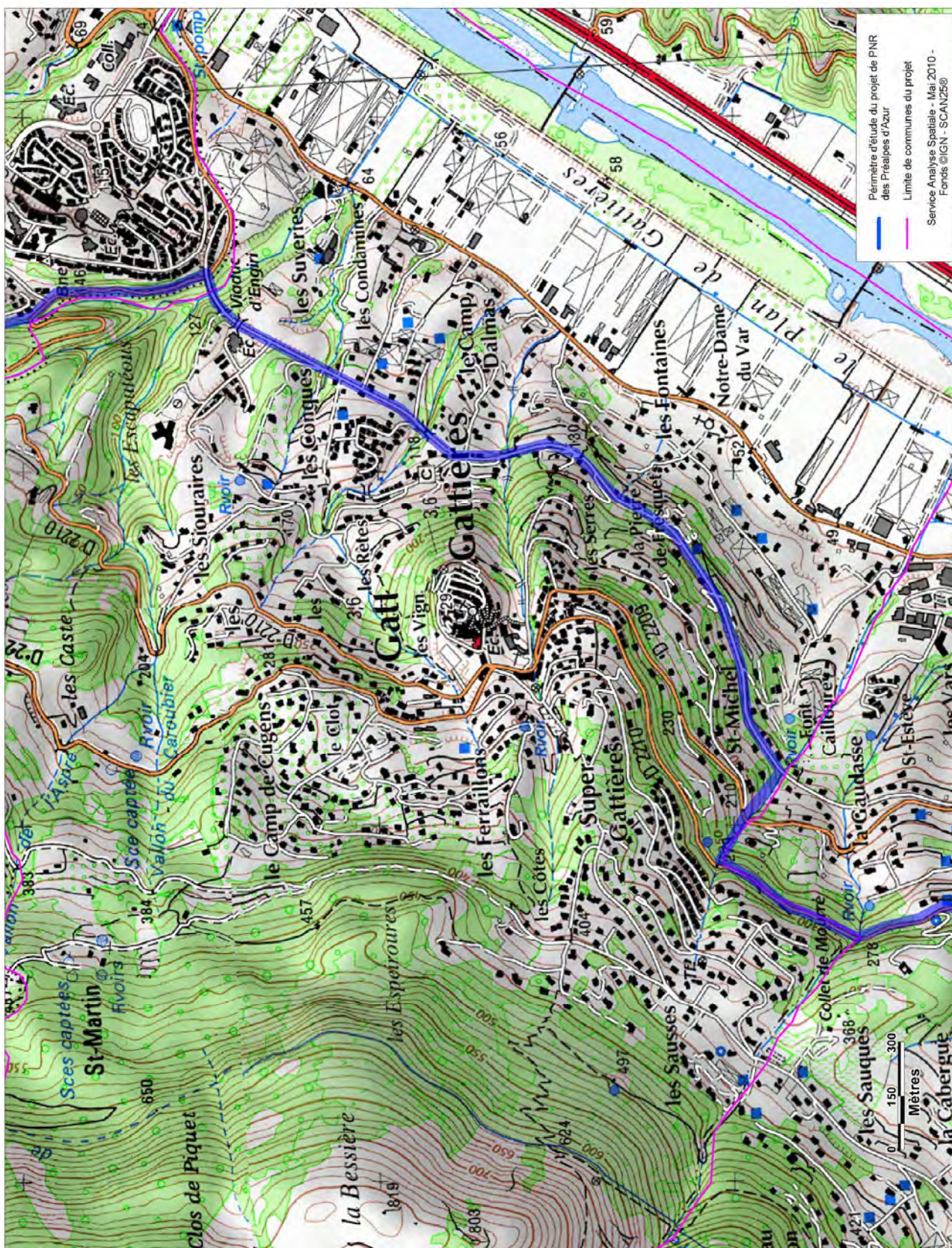
Commune de Saint-Jeannet – Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale entre Vence et Saint-Jeannet, le périmètre d'étude suit la route Départementale n° 2210 vers l'est jusqu'à la limite communale avec Gattières

Commune de Gattières – Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale entre Saint-Jeannet et Gattières, le périmètre d'étude suit la route Départementale n° 2210 vers l'est, descend le long de cette même limite communale dans le vallon formant la limite entre Saint-Jeannet et Gattière puis suit le chemin de Provence jusqu'à la limite communale avec Carros au Viaduc d'Enghiéri.

Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Gattières



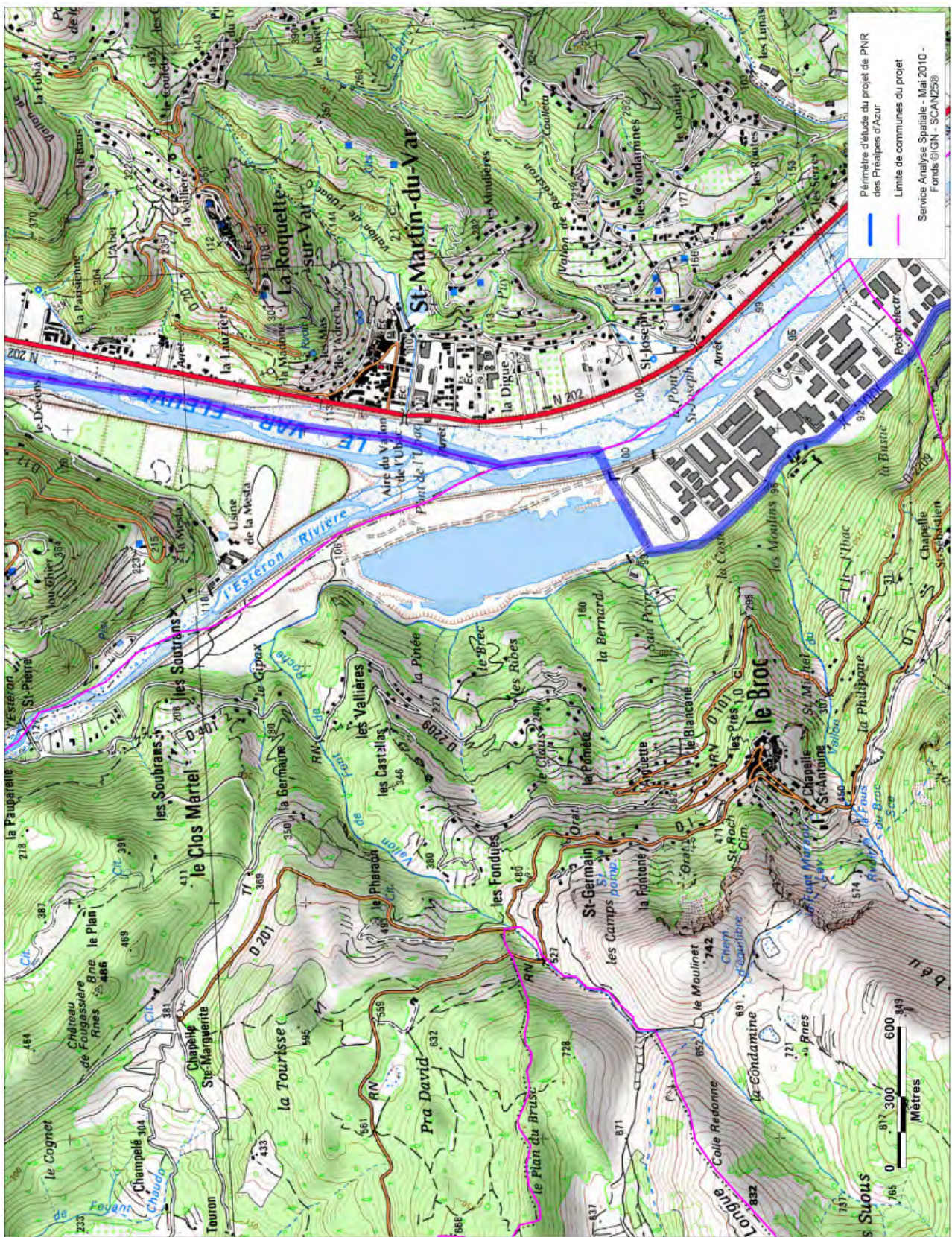
Commune de Carros– Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale entre Gattières et Carros au niveau du Viaduc d'Enghiéri, le périmètre d'étude remonte le long du vallon de la Perdigonerie longeant Carros-le-neuf par l'ouest, bifurque ensuite au Nord-Est le long de la bordure Sud-Est de la parcelle AB 207 puis suit la route de la Ginestière, descend le vallon des Rougières, remonte la piste qui croise vers le Nord la route des Rougières jusqu'à la route Départementale n°1. Le périmètre suit la route départementale n°1 puis bifurque au Nord sur le chemin de la Tuilière jusqu'au chemin de Gabeyrée, suit le chemin de Gabeyrée puis descend le vallon de la Gabeyrée jusqu'au canal longeant la zone industrielle par l'ouest. Enfin, le périmètre remonte ce canal jusqu'à la limite communale avec Le Broc.

Commune de Le Broc– Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale avec Carros, le périmètre d'étude suit le canal ouest de la zone industrielle jusqu'à la piste d'accès au lac du Broc où il bifurque au nord-ouest et rejoint la limite communale du Broc qu'il suit vers le nord jusqu'à la limite communale avec Gillette.

Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Le Broc.



ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES et EPCI AYANT APPROUVE LA CHARTE DU PNR DES PREALPES D'AZUR

COMMUNES	Ayant approuvé la charte	N'ayant pas approuvé la Charte
AIGLUN		
AMIRAT		
ANDON		
ASCROS		
BEZAUDUN-LES-ALPES		
BONSON		
BOUYON		
BRIANCONNET		
CABRIS		
CAILLE		
CARROS		
CAUSSOLS		
CIPIERES		
COLLONGUES		
CONSEGUDES		
COURMES		
COURSEGOULES		
CUEBRIS		
ESCRAGNOLLES		
GARS		
GATTIERES		
GILETTE		
GOURDON		
GRASSE		
GREOLIERES		
LA PENNE		
LE BAR-SUR-LOUP		
LE BROC		
LE MAS		
LES FERRES		
LES MUJOULS		
PIERREFEU		
REVEST-LES-ROCHES		
ROQUESTERON		
ROQUESTERON-GRASSE		
SAINT-ANTONIN		
SAINT-AUBAN		
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE		
SAINT-JEANNET		
SAINT-VALLIER-DE-THIEY		
SALLAGRIFFON		
SERANON		
SIGALE		
SPERACEDES		
TOUDON		
TOURETTE-DU-CHATEAU		
TOURRETTES-SUR-LOUP		
VALDEROURE		
VENCE		
EPCI		
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur		
Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence		
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis		
Communauté de Communes des Terres de Siagne		
Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron		
Communauté de Communes des Monts d'Azur		
Communauté de Communes des Côteaux d'Azur		
Communauté de Communes des Vallées d'Azur		

Annexe 3 (tirée à part) : Statuts du Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur



